

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le deux mars, à dix-huit heures, le conseil municipal, convoqué le 25 février 2020, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, M. Marcel LE FLOCH, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean-Paul LE BLOAS, M. Jean-François ARZUR, Mme Monique ABBE, Mme Nadine BIHAN, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Danielle SALAUN, M. Jean-Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Mickaël QUEMENER et Mme Agnès BRAS-PERVES.

Absents : M. Claude BIANEIS et Mme Véronique GALL qui ont donné respectivement procuration à M. Marcel LE FLOCH et M. Jean-Luc BLEUNVEN.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

La séance est ouverte à 18 heures 03.

Le Maire accueille Loïc Jacquemond, recruté à compter du 1^{er} mars 2020 pour le poste de directeur des services techniques en prévision du départ en retraite de Yves Madec, après épuisement de ses congés. Une période de doublon a été prévu jusqu'à la fin du mois de mars pour assurer la transition. Le Maire invite Loïc Jacquemond à se présenter puis elle remercie Yves Madec pour la qualité de son travail et son investissement pour la commune de Plabennec.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Dissolution de la régie instituée pour l'encaissement des produits liés à la coordination intercommunale Enfance Jeunesse

Décisions d'ester en justice en défense dans la requête en référé et dans la requête en excès de pouvoir introduites par un agent devant le tribunal administratif de Rennes

Attribution des marchés de travaux de réhabilitation de l'ancien EHPAD en pôle associatif et social

Après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1^o du Code de la commande publique, et relance des lots déclarés infructueux, les marchés ont été attribués comme suit :

Lot	Entreprise attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
Lot 3 : Charpente bois	BRITTON	94 000,00 €	112 800,00 €
Lot 6 : Menuiseries extérieures	RAUB	261 525,00 €	313 830,00 €

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Comptes administratifs 2019

Après examen par la Commission Finances le 20 février 2020, les comptes administratifs 2019 sont présentés au conseil municipal par Marcel LE FLOCH, Adjoint aux Finances, sous forme de diaporama annexé au présent procès-verbal.

2.1 Compte administratif général Commune 2019

Fonctionnement

Total Dépenses : 7 530 371 €. Dépenses réelles : 6 954 082 € (+ 1,23 %) dont charges de personnel : 3739 055 € (- 0,03 %)

Total Recettes : 9 971 040 €. Recettes réelles : 9 399 487 € (+ 3,23 %)

Excédent de fonctionnement : 2 440 669 €

Dépenses d'investissement

Dépenses réelles : 5 512 395 € dont dépenses d'équipement : 4 966 828 €

Groupe scolaire : 54 466	Services administratifs : 60 049
Voirie-services techniques : 1 488 846 <i>Avenue de Kerveguen. Voirie urbaine. Voirie rurale Ateliers municipaux. Eclairage public. Véhicules et matériels</i>	
Foncier : 1 800 200 <i>(dont ancien Ehpad : 1 730 000)</i>	Espaces verts : 175 442 <i>Mini-pelle. Cheminement plan d'eau</i>
Installations sportives : 256 522 <i>Terrain de rugby. Accessibilité. Parquet salle René Le Bras. Autres travaux et équipements</i>	
Locaux associatifs : 48 156	Equipements culturels : 48 164
Enfance-Jeunesse : 43 173	Centre Arts et espaces : 420
Patrimoine-cimetière : 252 262 <i>Aménagement allées cimetière. Forge de Lanorven. Statues chapelle de Locmaria</i>	
Ancien Ehpad : 415 080 <i>Etudes. Travaux de démolition et désamiantage</i>	Aménagement urbain : 168 206 <i>Ilot Bouguen. Vidéoprotection</i>
Environnement : 155 843 <i>Aire de jeux. Travaux de démolition ancienne maison pour vélo route</i>	

Recettes d'investissement

Recettes réelles : 4 153 365 €

Subventions	FCTVA	Taxe aménagement	Emprunt	Excédent de fonctionnement reporté
144 455	669 526	81 724	1 200 000	2 057 660

Ratios financiers par habitant

Dépenses de fonctionnement	795 €	très inférieures à la moyenne
Recettes de fonctionnement	1079 €	inférieures à la moyenne
Produit des impositions directes	467 €	inférieur à la moyenne
Dotations globales de fonctionnement	247 €	supérieure à la moyenne
Ratio de rigidité	0,46	inférieur à la moyenne
Dépenses d'équipement	577 €	très supérieures à la moyenne
Dettes	636 €	très inférieure à la moyenne

En synthèse, Marcel Le Floch présente les points clés du compte administratif 2019 :

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est maîtrisée : 6,954 M€ (+ 1,23 %), dont 3,739 M€ de charges de personnel, stables (- 0,03 %).

Les recettes réelles de fonctionnement évoluent favorablement : 9,399 M€ (+ 3,23 %).

L'excédent de fonctionnement global (*y compris opérations d'ordre, produit des cessions et excédent reporté*) au 31/12 est de 2 440 669 €.

Près de 5 M€ (4,966 M€) de dépenses d'équipement ont été investis en 2019 :

Voirie-Services techniques : 1,489 M€

Foncier : 1,800 M€

Aménagement urbain, environnement et espaces verts : 499 K€

Ancien EHPAD : 415 K€

Installations sportives : 256 K€

Patrimoine-Cimetière : 252 K€

Groupe scolaire/Enfance-jeunesse/Culture/Locaux associatifs/etc : 255 K€

Ces investissements ont été financés principalement par l'autofinancement, des subventions, le Fonds de compensation de la TVA et un emprunt.

Malgré cet emprunt, l'endettement par habitant de la commune (636 €) demeure largement inférieur à la moyenne nationale (830 €).

L'examen du compte administratif 2019 confirme la bonne situation financière de la commune, déjà mise en évidence lors du débat d'orientations budgétaires 2020.

Cette situation permet de disposer de marges de manœuvre pour le financement des opérations d'investissement qui seront prévues en 2020 et les années suivantes.

Jean-Luc BLEUNVEN constate que les dépenses et les recettes augmentent et s'inquiète sur le futur niveau

d'endettement après souscription des emprunts prévus. Marcel LE FLOCH répond que cela a été précisé dans le rapport d'orientations budgétaires 2020. Il rappelle la situation financière dégradée constatée en début de mandat suite aux investissements non financés qui ont nécessité de réaliser des emprunts en 2014, à comparer à la bonne épargne de la commune à la fin du présent mandat.

Marcel LE FLOCH indique que le transfert d'activités associatives de locaux anciens mal isolés au futur pôle associatif et social engendrera des économies d'énergie. Paul TANNE rappelle avoir demandé si une étude thermique avait été réalisée sur le pôle et dit qu'il n'a pas eu de réponses à ses questions sur ce sujet. Le Maire dit que c'est faux et considère que Paul TANNE met injustement en doute les compétences de l'architecte et du bureau d'études.

En réponse à Jean-Luc BLEUNVEN sur l'évolution des remboursements des arrêts de travail, le Maire avance la modification du délai de carence et un décalage de remboursements des arrêts de travail de 2018 en 2019. Jean-Luc BLEUNVEN et Héléne TONARD estiment que les dépenses de personnel auraient dû diminuer suite au transfert de compétences Eau et Assainissement. Marcel LE FLOCH énonce les augmentations du Smic, des cotisations URSSAF et des contrats de remplacement pour congés maladie et maternité. Néanmoins, les charges de personnel ont été stabilisées alors qu'elles augmentaient de 4,9 % par an lors du précédent mandat.

Marie-Claire LE GUEVEL remarque que certaines subventions prévues n'ont pas été perçues en 2019 et que compte tenu du reste à réaliser fin 2018, le montant de subventions nouvelles est faible. Sur demande du Maire, le DGS intervient et rappelle que le budget est une prévision et que certaines dépenses et recettes ne sont pas effectivement réalisées. En particulier, certaines subventions prévues ne sont pas perçues pour des investissements non réalisés ou reportés.

2.2 Compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2019

Dépenses et recettes réelles de l'exercice : 1 580 599 €

Redevances familles	Prestations CAF/Msa	Autres recettes	Subvention du budget général
518 425	565 215	44 348	452 611

Après que le Maire ait quitté la salle comme prévu par la réglementation, Anne-Thérèse Roudaut, 1^{ère} adjointe fait procéder aux votes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du budget général.

Puis le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du budget annexe Enfance-jeunesse.

Le Maire revient dans la salle.

3. Comptes de gestion 2019

Les comptes de gestion Commune et Enfance-jeunesse 2019, établis par le receveur du Centre des finances publiques, présentent des chiffres exactement concordants à ceux des comptes administratifs 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion 2019.

3.1 Compte de gestion budget général Commune 2019 : approbation unanime

3.2 Compte de gestion budget annexe Enfance-jeunesse 2019 : approbation unanime

Le Maire informe le conseil municipal que Madame Ollivier, responsable du centre des finances publiques, lui a demandé de l'excuser car elle est assistée au conseil municipal de Coat-Méal.

4. Affectation des résultats 2019

Après examen par la Commission Finances le 20 février 2020, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2019 du budget général de la commune.

Excédent de fonctionnement au 31/12/2019 : 2 440 668,69 €

Prévision 2019 d'autofinancement : 2 034 225,00 €

Affectation :

Virement à la section d'investissement : 2 034 225,00 €

Excédent reporté : 406 443,69 €

Le Maire remercie Jean-Yves GUENNOU, directeur général des services, Evelyne COHAT, responsable des finances et

les services comptables qui ont participé à l'élaboration des comptes administratifs.

5. Autorisation de programme pôle social et associatif

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet d'éviter l'inscription au budget annuel de la totalité des crédits nécessaires à la réalisation d'une opération pluriannuelle. Cela favorise la gestion pluriannuelle des investissements et la lisibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération pluriannuelle. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision par délibération du conseil municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements, dont la somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Une autorisation de programme a été créée par délibération du conseil municipal du 26 février 2019 pour le projet de restructuration de l'ancien EHPAD, programmé sur plusieurs exercices.

Considérant l'avancement du projet, qui permet d'en déterminer précisément l'enveloppe budgétaire nécessaire et le calendrier prévisionnel,

Considérant que les dépenses de ce programme seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement, Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Après examen par la commission Finances le 20 février 2020,

Le conseil municipal décide à la majorité (8 contre : liste Vivre Plabennec et Véronique Gall)

- D'intituler le programme comme suit : « pôle social et associatif »
- De réviser comme suit l'autorisation de programme et les crédits de paiement :

Montant total	Crédits consommés 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021
6 968 906,60	415 079,60	4 403 827	2 150 000

- D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes au crédit de paiement 2020

6. Budgets 2020

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 10 février 2020 et après examen par la Commission Finances le 20 février 2020, les budgets 2020 sont présentés par Marcel LE FLOCH, Adjoint aux Finances, sous forme de diaporama annexé au présent procès-verbal.

6.1 Budget primitif général Commune 2020

Les niveaux budgétaires réels de fonctionnement et d'investissement sont respectivement de 7 129 784 € et de 8 285 023 €, soit un budget global de 15,414 M€.

Dépenses de fonctionnement : diminution (- 0,63 %)

Charges à caractère général	Charges de personnel	Charges de gestion courante	Charges financières	Autres charges
1 726 140	3 850 532	1 369 812	176 000	7300

Recettes de fonctionnement : augmentation (+ 0,5%)

Ventes de produits et prestations de services	Impôts et taxes	Dotations, subventions et participations	Autres produits
1 459 457	4 943 088	2 668 357	190 780

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement comprennent 7 601 423 € de dépenses d'équipement :

Pôle social et associatif : 4 403 827

<i>Travaux, maîtrise d'œuvre et divers</i>
Voirie-Services techniques : 1 451 857 <i>Ateliers municipaux. Travaux de voirie urbaine et rurale. Eclairage public. Effacement réseaux aériens Avenue St Joseph. Signalisation et signalétique. Matériels et équipements</i>
Aménagement urbain, environnement et espaces verts : 644 908 <i>Etude et travaux ilot Jestin et bâtiment C ancien Ehpad. Aménagement aire de jeux et abords secteur du Lac. Travaux vélo route. Matériels</i>
Enfance-Jeunesse/ Groupe scolaire : 299 230 <i>Travaux Maison de l'enfance (vidéoprotection, alarme), ALSH (accessibilité, alarme) et école du Lac (sols, alarme). Etudes de réaménagement Maison de l'Enfance et école du Lac. Equipements/matériels</i>
Installations sportives : 257 590 <i>Vidéoprotection, travaux bâtiments et équipements extérieurs (accessibilité, caniveaux piste d'athlétisme, divers), matériels</i>
Patrimoine- Cimetière : 214 356 <i>Travaux accessibilité cimetière et interstices tombes. Travaux couverture chapelle Locmaria. Etude réhabilitation site motte féodale de Lesquelen</i>
Autres : 329 655 <i>Travaux, matériels et mobilier Equipements culturels, locaux associatifs, services administratifs. Foncier</i>

Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont les suivantes.

Subventions	FCTVA	Taxe aménagement	Produits de cessions	Emprunt	Excédent de fonctionnement capitalisé
1 041 212	490 000	90 000	337 400	3 317 414	2 034 225

En synthèse, Marcel Le Floch présente les points clés du budget général 2020 :

Le niveau budgétaire total s'élève à 15,414 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 0,63 % à 7,129 M€.

Pour la 4^{ème} année consécutive, les taux d'imposition ne seront pas augmentés.

Le budget 2020 prévoit un ambitieux programme d'investissement de 8,285 M€, dont 7,601 M€ de dépenses d'équipement.

Le pôle social et associatif en constitue la part principale pour un montant de 4,404 M€.

Sont également prévus d'importants crédits d'investissement pour :

- la voirie et les services techniques : 1,452 M€
- l'aménagement urbain, l'environnement et les espaces verts : 645 K€
- l'enfance-jeunesse et le groupe scolaire : 299 K€
- les installations sportives : 258 K€
- le patrimoine et le cimetière : 214 K€
- le groupe scolaire/Enfance-jeunesse/Culture/Locaux associatifs/etc : 329 K€

Ces investissements sont financés principalement par l'autofinancement de la commune, le fonds de compensation de la TVA, les subventions et un emprunt d'équilibre.

La gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement permet, sans augmenter la pression fiscale, de financer les investissements nécessaires au maintien et au développement de services de qualité pour les plabennecois.

Jean-Luc BLEUNVEN fait part de son rejet du budget présenté. Il considère que les 8 M€ d'investissement prévus nécessiteront un emprunt qui engendrera un endettement de la commune supérieur à la moyenne de la strate.

Marcel LE FLOCH répond que l'annuité par habitant de la commune en 2020 (97 €) sera inférieure de 10 % aux annuités par habitant de la commune en 2015 et de la moyenne des communes de la même strate démographique (108 €). Après une augmentation mesurée et temporaire en 2021, l'annuité par habitant diminuera à nouveau en 2022.

Marie-Claire LE GUEVEL et Hélène TONARD notent que certaines diapositives ont été ajoutées par rapport à la présentation en commission Finances et regrettent n'en avoir pas eu connaissance avant la réunion du conseil municipal. Le Maire indique que tous les documents officiels ont été communiqués avant la réunion et que les diapositives supplémentaires sont des synthèses spécialement élaborées pour présentation à la séance du conseil municipal.

6.2 Budget primitif annexe Enfance Jeunesse 2020

Le niveau budgétaire réel est de 1 679 173 €.

Répartition des dépenses par services					
Multi Accueil	Relais Parents Assistants Maternelles	ALSH	Pause méridienne	Accueil périscolaire	Autres services
674 160	95 370	349 436	340 140	108 749	111 318

Le conseil municipal, approuve le budget principal de la Commune à la majorité (8 contre : liste Vivre Plabennec et Véronique Gall).

Le conseil municipal approuve le budget annexe Enfance-jeunesse à l'unanimité.

Le Maire remercie les agents et les élus qui ont participé à l'élaboration des budgets.

7 Taux de fiscalité

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2020 seront notifiées courant mars.

La loi de finances a fixé à 0,9 % le taux d'actualisation forfaitaire des bases. Cette actualisation, ajoutée à une variation physique prévisionnelle des bases de 1 %, a été appliquée au montant du produit perçu en 2019 pour estimer le produit à percevoir en 2020.

Après examen par la commission Finances le 20 février 2020, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir pour 2020 les taux d'imposition des taxes directes locales fixées pour 2019, soit :

- Taxe d'habitation : 21,94 %
- Taxe foncière bâti : 28,02 %
- Taxe foncière non bâti : 48,51 %

8 Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Après examen par la commission finances le 20 février 2020 et avis du comité technique le 25 février 2020, Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification au 1^{er} avril 2020 du tableau des effectifs du personnel afin de permettre l'avancement de grade ou la promotion interne de 4 agents en remplissant les conditions ainsi que l'ajustement de grades pour 2 emplois non pourvus.

9 Forfait scolaire 2020 attribué aux écoles Sainte-Anne et Diwan de Plabennec et aux écoles de Gouesnou pour les élèves plabennecois

Par délibérations du 14 décembre 2011 et du 28 février 2012, le conseil municipal a approuvé les conventions avec l'école Sainte Anne d'une part, et avec l'école Diwan d'autre part, relatives à l'attribution par la Commune d'une contribution financière (dite forfait scolaire).

Lesdites conventions prévoient le versement à ces écoles d'une contribution par élève correspondant au coût par élève scolarisé à l'école publique de Plabennec l'année précédente.

Ce montant est appliqué au nombre d'élèves respectifs de ces établissements figurant sur la base élèves en janvier de l'année scolaire en cours, domiciliés à Plabennec ou bénéficiant d'une dérogation d'inscription acceptée par la commune de Plabennec et par la commune de domicile de l'élève.

Par délibération du 5 avril 2011, le conseil municipal a par ailleurs approuvé une convention avec la commune de Gouesnou prévoyant le versement d'une contribution pour les élèves domiciliés dans le secteur urbanisé limitrophe de Penhoat à Plabennec et scolarisés dans un établissement scolaire du 1^{er} degré de Gouesnou.

Ladite convention prévoit le versement pour les élèves scolarisés dans une école publique de Gouesnou d'un forfait par élève correspondant au coût par élève scolarisé dans le public à Gouesnou. Pour les élèves scolarisés à l'école privée de Gouesnou, la convention prévoit le versement d'un forfait par élève correspondant au coût par élève scolarisé à l'école publique du Lac de Plabennec.

Le coût d'un élève scolarisé à l'école publique du Lac, résultant des dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif 2019, s'élève à 758,57 €.

Le coût pour l'année 2019 d'un élève scolarisé dans une école publique de Gouesnou, notifié par la commune de Gouesnou, s'élève à 790,46 €.

Ces montants appliqués au nombre d'élèves inscrits sur la base élèves, les crédits suivants ont été prévus au budget 2020 de la commune, soit :

- École Sainte-Anne : 327 702,24 € (pour les 436 élèves plabennecois)
- École Diwan : 13 654,26 € (pour les 18 élèves plabennecois)
- Commune de Gouesnou : 26 365,40 € (pour 12 élèves plabennecois dans une école publique et 16 à l'école privée)

Conformément aux conventions précitées et après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 13 février 2020, Il est proposé au conseil municipal de fixer à 758,57 € par élève le montant de la contribution attribuée pour l'année 2020 à l'école Sainte Anne et à l'école Diwan de Plabennec.

Ce montant par élève sera attribué à la commune de Gouesnou pour les élèves domiciliés dans le secteur de Penhoat et scolarisés à l'école privée de Gouesnou.

Le montant par élève de la contribution attribuée pour l'année 2020 à la commune de Gouesnou pour les élèves domiciliés dans le secteur de Penhoat et scolarisés dans une école publique de Gouesnou sera égal au coût par élève scolarisé dans le public à Gouesnou, soit 790,46 €.

Marie-Claire LE GUEVEL fait part que les parents domiciliés à Penhoat dont les enfants sont scolarisés à Gouesnou se sentent défavorisés et regrettent un manque de dialogue entre les municipalités de Gouesnou et de Plabennec. Le coût des services périscolaires est plus élevé car la participation de la commune de Plabennec est insuffisante.

Le Maire et Isabelle LEHEUTRE répondent avoir rencontré et échangé avec les parents ainsi qu'avec la municipalité de Gouesnou. La convention entre les 2 communes relative aux participations scolaires est appliquée. Une participation aux frais de repas à un niveau identique à celle attribuée aux établissements privés de Plabennec a été instaurée pour les enfants du secteur urbanisé de Penhoat scolarisés à Gouesnou. Les écoles de Gouesnou ne semblent pas en déficit d'élèves. Un transport des élèves a été organisé et mis à disposition des familles de Penhoat jusqu'aux écoles de Plabennec. Les familles concernées se sont installées dans le quartier de Penhoat en connaissance de cause, avec des avantages et des inconvénients.

Approbation à l'unanimité (8 abstentions : liste Vivre Plabennec et Véronique Gall).

10 Contributions financières pour la restauration scolaire des élèves du premier degré

10-1 Subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du premier degré pour la restauration scolaire

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil municipal avait décidé de reconduire l'attribution aux écoles privées Sainte Anne et Diwan de Plabennec pour leurs services de restauration scolaire respectifs, d'une subvention revalorisée (de plus de 10 %) depuis 2018 à 0,54 € par repas.

Le versement annuel de cette participation est effectué à l'issue de l'année scolaire sur production par les établissements du nombre de repas servis.

Les subventions suivantes ont été versées en 2019 :

- École Sainte-Anne : 27 893,70 € (51 655 repas)
- École Diwan : 1 753,38 € (3 247 repas)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer en 2020 aux écoles Sainte-Anne et Diwan de Plabennec une subvention identique de 0,54 € par repas servis par leurs services de restauration scolaire respectifs durant l'année scolaire en cours.

10.2 Participation aux frais de repas pour les enfants de Penhoat scolarisés à Gouesnou

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil municipal a décidé, pour les repas des enfants scolarisés dans une école de Gouesnou et domiciliés dans le secteur urbain limitrophe de Penhoat à Plabennec d'attribuer, à compter de la rentrée scolaire 2018, une participation financière identique à celles attribuées pour les repas des enfants scolarisés dans une école privée de Plabennec.

La commune de Gouesnou n'a pas souhaité donner suite à la proposition de déduire cette participation du prix du repas facturé aux familles plabennecoises concernées. Par conséquent, le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 26 février 2019, d'attribuer cette participation directement aux familles sur production de leurs factures de repas, en 3 échéances, à l'issue de chaque trimestre scolaire.

Cette participation de 0,54 € par repas a été reconduite pour l'année scolaire 2019/2020.

Le montant des participations versées aux familles en 2019 se sont élevées à 1 217,70 € (2 255 repas).

Le conseil municipal décide à l'unanimité (8 abstentions) d'approuver la reconduction dans les mêmes conditions de cette participation de 0,54 € par repas pour la prochaine année scolaire 2020/2021.

Le Maire et Isabelle LEHEUTRE répondent à Marie-Claire LE GUEVEL que les familles sont normalement informées de ce dispositif par les écoles.

11 Acquisition et cession de propriétés immobilières non bâties

11.1 Acquisition de la parcelle ZN 17 à Lanorven

Les consorts Bernicot sont propriétaires de la parcelle cadastrée section ZN 17 à Lanorven.

Cette parcelle de 338 m² jouxte le site de la Forge de Lanorven.

Diverses animations ont lieu sur ce site et il y est projeté un musée de la Forge.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de renforcer la sécurité du site et de créer des places de parking.

En 2015, le service des Domaines a estimé cette parcelle à 8 450 € avec une marge de négociation de 10 %. L'avis des Domaines n'étant obligatoire que pour les acquisitions de biens dont la valeur vénale est supérieure ou égale à 180 000 €, l'avis sollicité ne lie donc pas la commune.

Un accord a pu être trouvé avec les propriétaires sur un prix de 5 070 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 18 février 2020,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZN 17 au prix de 5 070 €.

11.2 Cession d'une emprise communale cadastrée section AI 320 – Route du Coadic

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI 320 et les consorts Fagon sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AI 427, jouxtant l'emprise communale.

Les consorts Fagon ont procédé, en accord oral avec la commune, à la construction de murs en moellons et à des aménagements paysagers au-delà de leurs limites de propriété.

Les consorts Fagon souhaitent vendre leur propriété.

Il convient alors de régulariser la situation de la parcelle afin de faire coïncider les limites de propriété avec les aménagements réalisés.

3 bâtiments sont érigés sur la parcelle Fagon et, dans l'optique de la vente, les consorts Fagon souhaitent diviser la parcelle en deux afin de vendre des parcelles bâties indépendantes.

La parcelle communale va également être divisée en cohérence avec les parcelles nouvellement créées.

Il résultera de ces divisions la répartition suivante :

- Lot A : la vieille maison (24 route du Coadic) et la longère (22 route du Coadic) formé des parties est des parcelles 427 et 320
- Lot B : la grande maison (26 route du Coadic) formé des parties ouest des parcelles 427 et 320.

La commune restera propriétaire d'une partie de la parcelle (15 m²) située en bordure de route et se trouvant en dehors des aménagements réalisés par les consorts Fagon.

L'autre partie de la parcelle (204 m²) peut être vendue par la commune aux consorts Fagon.

Deux parcelles communales divisées pour la cession appartiennent au domaine public et il convient donc de les déclasser.

Le service des Domaines n'a pas pu instruire la demande d'évaluation dans le délai d'un mois qui lui était imparti et en conséquence l'avis des Domaines est réputé donné.

Cette parcelle est située pour partie en zone A du PLU et pour une autre partie en zone 2AUH et elle est alors estimée à 1 845.00 € (Zone 2 AUH : 11.60 €/m² et Zone A : 5 €/m²).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 18 février 2020,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver :

- Le déclassement des parcelles divisées issues de la parcelle AI 320 qui appartiennent au domaine public
- la cession de 204 m² de la parcelle cadastrée section AI n°320 aux consorts Fagon, selon le plan joint, pour la somme de 1 845 €.

12 Avis sur la mise en vente de logements sociaux rue Augustin Morvan

La récente loi « Elan » incite les bailleurs sociaux à mettre en vente une partie de leur patrimoine afin de générer des fonds propres leur permettant de créer de nouveaux logements et de renouveler leur patrimoine.

Le bailleur social Armorique Habitat a saisi l'avis de la commune sur son plan de mise en vente qui concerne, sur le territoire communal, 40 logements individuels situés rue Augustin Morvan.

Parmi ces logements figurent 5 logements T5, 15 logements T4, 12 logements T3 et 8 logements T2.

Les logements de type 4 et 5 sont particulièrement demandés sur la commune. Les T5 notamment, sont déjà peu nombreux.

La demande de logements sociaux sur Plabennec reste constante. Notre commune est attractive compte tenu de sa proximité de Brest. Les demandes sont très nombreuses et proviennent aussi bien d'habitants du département mais aussi des départements voisins.

Une quantité assez importante de logements est concerné et ces derniers se situent au centre-ville, en cohérence avec les enjeux de mixité sociale et de rapprochement des populations et des services.

La cession à prix modérés d'une partie de ces logements permettrait à certaines familles modestes d'accéder à la propriété. De plus, dans un contexte de baisse des dotations aux bailleurs sociaux, les ventes de logements sont nécessaires pour continuer à construire et à entretenir le parc existant. Néanmoins le retrait de 40 logements du parc locatif social paraît excessif et risque de fragiliser l'accès au logement pour tous sur la commune.

Aussi il paraît opportun, afin de concilier les enjeux ci-dessus, de demander à réduire de moitié le nombre de logements mis en vente.

Jean-Luc BLEUNVEN est favorable à autoriser la vente de l'ensemble des logements, ce qui prendra un temps conséquent, pour favoriser le financement de nouveaux logements sociaux. Le Maire souhaite au contraire conserver un nombre suffisant de pavillons individuels locatifs dont la construction sera très difficile à l'avenir.

Après examen par la commission finances le 20 février 2020,

Le conseil municipal décide à la majorité (8 contre : liste Vivre Plabennec) de rendre un avis défavorable à la mise en vente des 40 logements individuels de la rue Augustin Morvan et de se prononcer en faveur d'une réduction à 20 du nombre de logements mis en vente.

13 Participation financière aux Tréteaux Chantants 2020

La Communauté de Communes du Pays des Abers renouvelle en 2020 l'organisation des Tréteaux Chantants sur le Pays des Abers.

L'édition 2020 se déroulera en 2 sélections (à Saint-Pabu le 2 avril et à Plouvien le 14 avril) et la finale à Plabennec, salle Tanguy Malmanche, le 28 avril 2020.

L'entrée des sélections est gratuite mais l'entrée de la finale du Pays des Abers ainsi que celle de la grande finale du Pays de Brest sont fixées à 10 €. Une mise en vente des places est assurée par l'office de tourisme du Pays des Abers. Le budget prévisionnel 2020 est de 17 550 €.

Comme en 2019, la CCPA sollicite une participation financière des communes de 0,15 € par habitant, soit 1 290,75 € en 2020 pour la commune de Plabennec.

Après présentation à la commission Culture-patrimoine le 18 février 2020, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la participation financière ci-dessus de la commune à cet événement communautaire.

14 Participation financière au Printemps des Abers 2020

La Communauté de Communes du Pays des Abers assure depuis 2009 l'organisation du Printemps des Abers avec l'association « Centre national de la rue Le Fourneau ».

En 2020, les communes de Tréglonou, Lannilis et Saint-Pabu accueilleront des spectacles en mai et juin.

Le budget prévisionnel 2020 est de 52 193 €.

Comme en 2019, la CCPA sollicite une participation des communes de 0,33 € par habitant, soit 2 839,65 € en 2020 pour la commune de Plabennec.

Après présentation à la commission Culture-patrimoine le 18 février 2020, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la participation financière ci-dessus de la commune à cet événement communautaire.

15 Convention avec la CCPA pour le reversement des recettes perçues pour les antennes installées sur le château d'eau

Les compétences « eau » et « assainissement » ont été transférées à la CCPA depuis le 1^{er} janvier 2018. Les châteaux d'eau font partie des biens mis à disposition en pleine gestion de la CCPA. Des antennes sont installées sur certains de ces ouvrages et font l'objet de perceptions de loyers par le budget de l'eau potable de la CCPA.

Par délibération du 13 février 2020, le conseil communautaire a validé le reversement aux communes disposant d'antennes relais sur leur château d'eau du produit des loyers perçus, avec effet rétroactif, après déduction de 10 % pour frais de gestion.

Pour les antennes téléphoniques implantées sur le château d'eau de Plabennec, la commune a perçu en 2018 directement des 3 opérateurs les loyers pour un montant global de 10 873 €. La commune n'a pas perçu de loyers en 2019.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention avec la CCPA et d'en autoriser la signature par le Maire.

16 Mandat spécial pour déplacement au tribunal administratif

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,
Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
Le Maire s'est déplacé à Rennes pour représenter la commune au tribunal administratif le 18 février 2020 dans le cadre d'un recours contentieux.
Une délibération spécifique du conseil municipal est nécessaire au titre d'un « mandat spécial » pour rembourser au Maire ses frais de déplacement.
La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Jean-Luc BLEUNVEN considère que le Maire aurait pu se déplacer en train et éviter un hébergement. Le Maire répond que le rendez-vous était à 9h30.

Après examen par la commission Finances le 20 février 2020,

Le conseil municipal décide à la majorité (7 contre : M. Jean-Luc BLEUNVEN, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Mickaël QUEMENER, Mme Agnès BRAS-PERVES et Mme Véronique GALL) et 1 abstention :

- De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement du Maire au tribunal administratif de Rennes le 18 février 2020 et de préciser que les dépenses prises en charge concernent les frais de transport, d'hébergement et de restauration ;
- De procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement a posteriori des frais avancés aux taux forfaitaires fixés par les arrêtés susvisés du 3 juillet 2006.

Le Maire précise qu'elle s'est déplacée au tribunal administratif de Rennes pour représenter la commune pour un recours d'un agent communal révoqué conformément à l'avis du conseil de discipline départemental dans le cadre de l'affaire de vols et dégradations à l'ancien Ehpad. Le tribunal administratif a rejeté le recours de l'agent.

17 Subvention association Charcot29

L'association Charcot29 de Plabennec n'a pas bénéficié de subvention en 2019, le dossier de demande étant incomplet à la date d'examen des subventions.

Après examen par la commission Finances le 20 février 2020,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver une régularisation par l'attribution d'une subvention de 250 €.

Informations du Maire au conseil municipal

- Hélène KERANDEL fait part au conseil municipal que, dans le cadre de l'opération « Paroles en Wrac'h », 3 films courts ont été réalisés par des participants de 9 à 70 ans avec l'aide d'un intervenant. Elle félicite l'équipe de la bibliothèque municipale où seront diffusés les films lors d'une soirée vendredi 6 mars.
- Le Maire informe des échanges récents au sujet du « petit train » de l'association Festy Plab. Des réunions se sont tenues avec les représentants de l'association, les pompiers, les services de l'Etat et la gendarmerie. Le lieutenant Viez, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plabennec, a informé l'association que le « petit train » n'était pas homologué pour circuler sur la voie publique. Par contre, ces matériels étant différents, la réglementation est différente pour les chars de la kermesse des écoles privées et le « train-patate », autorisés à circuler sur parcours fermé. Rendez-vous sera pris avec les associations concernées en présence du lieutenant Viez.
- S'agissant de la dernière réunion de la mandature, le Maire remercie tous les élus y ayant participé, ainsi que les agents des services municipaux.

La séance est levée à 20 heures 41.